



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 14296

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'évolution des conditions de la formation des orthophonistes souhaitée par les intéressés. Ceux-ci, en effet, proposent que le niveau de base de la formation universitaire justifiant l'obtention du diplôme soit le master professionnel, le mieux adapté à l'exercice de la profession. Il lui demande quelle est sa conception en ce domaine.

Texte de la réponse

La volonté d'inscrire le diplôme d'orthophoniste dans le processus européen licence-master-doctorat, a conduit à confier une mission aux trois inspections concernées : Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale des finances, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Il s'agit en effet d'un dossier interministériel qui concerne principalement le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. La mission des inspections doit rendre son rapport prochainement qui devra comporter une proposition de calendrier de mise en place de la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14296

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 302

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1950